

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 66**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 Septembre 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

---

**OBJET**

Soutien au fonctionnement des relais assistantes maternelles - 2ème répartition  
2016

---

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique  
1 30 85**

## **PRESENTATION**

Les relais assistants maternels (RAM) sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistant(e)s maternel(le)s et des professionnels de la petite enfance.

Ils ont vocation :

- A renseigner les parents sur l'ensemble des modes d'accueil
- A apporter aux assistant(e)s maternel(le)s un soutien et un accompagnement
- A proposer des ateliers éducatifs.

Ce sont de véritables partenaires pour le service des modes d'accueil de la petite enfance du Département avec lequel ils travaillent en étroite collaboration.

Gérés par une collectivité territoriale, un CCAS ou une association, ces relais sont agréés par la Caisse d'Allocations Familiales.

Leur financement est assuré en majorité par les communes (ou intercommunalités) et la Caisse d'Allocations Familiales (prestation de service et contrat enfance et jeunesse). Toutefois, ce financement reste insuffisant pour la mise en œuvre de l'ensemble des missions des relais assistants maternels.

## **OBJET DU PRESENT RAPPORT**

Depuis leur création, les RAM ont fait preuve de leur utilité pour les parents, les assistant(e)s maternel(le)s et les professionnels de la petite enfance.

Le Département participe depuis de nombreuses années au financement des RAM par le biais de conventions prévoyant le versement d'une subvention annuelle représentant une participation au fonctionnement des relais.

Le contrat d'objectifs et de gestion de la CNAF pour les années 2013-2017 prévoit un développement rapide des RAM. Aussi, compte tenu du nombre et des missions des relais un dispositif spécifique de financement est proposé en 2016 sur la base du périmètre d'intervention et du public couverts.

## PROPOSITION

Dans le cadre d'une deuxième répartition, je vous propose de soutenir 10 projets présentés dans le tableau ci-après, par le biais de subventions de fonctionnement pour un montant total de 54 743 €.

## INCIDENCE FINANCIERE

En cas de décision favorable, la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental au chapitre 65, fonction 41, articles 65734 et 65737 de l'exercice 2016.

N° de programme	N° d'opération	Libellé	Imputation	Engagement CP
10319	1000649	Protection Infantile	65-41-65734	33 903 €
10319	1000649	Protection Infantile	65-41-65737	20 840 €

## CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent, et sur proposition de Madame la Déléguée à la Protection Maternelle et Infantile, la Santé, l'Enfance et la famille, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

### Tableau récapitulatif des subventions aux associations

<b>Gestionnaire</b>	<b>Nom</b>	<b>Subvention de base</b>	<b>Compensation</b>	<b>Montant proposé</b>
SIVU	RAM Alpilles Montagnette			5 960 €
CCAS	RAM Arles	8 010 €	990 €	9 000 €
Ville d'Aubagne	RAM Aubagne			3 143 €
SIVU	RAM Fuveau			4 680 €
Ville de La Ciotat	RAM La Ciotat			4 440 €
Ville de Martigues	RAM Martigues			7 040 €
CCAS	RAM Miramas			4 180 €
Ville de Pélissanne	RAM Pélissanne			5 360 €
SIVU	RAM Roquevaire			3 280 €
CCAS	RAM Salon			7 660 €